

Publié le 22/5/2025

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION rue du 5 août 1944 – samedi 14 juin 2025

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2-1er, L 2213-1 à 5, 9 et 23, L 2122-27 et 28,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la demande du 20 mai 2025 de Monsieur Damien NOVAT, responsable de l'école de l'U.S.B. Rugby

Considérant que pour le bon déroulement du tournoi de l'école de rugby « Challenge D'OLIV », il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, et de réglementer la circulation routière,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

### ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera temporairement modifiée rue du 5 août 1944. Cette réglementation sera applicable le 14 juin 2025 – de 6h à 20h.

Cette réglementation sera applicable dans les conditions définies aux articles suivants

ARTICLE 2 : La circulation de tous les types de véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux tricolores

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire et affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 21 mai 2025

Le Maire,

Yannick PAQUE

